

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1100, rue St-Omer à Lévis, **le mercredi dix-huit (18) mai deux mille seize à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 avril 2016
4. Adoption des nouveaux tarifs métropolitains en vigueur à compter du 1er juillet 2016
5. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Automne 2016
6. Certificat des responsabilités statutaires

7. Comptes payables
 8. Points divers
 9. Période de questions
 10. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2016-076-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du mercredi 18 mai 2016 soit adopté tel que lu **en ajoutant au point 8** :

- 8.a) Autorisation de signature – Entente concernant le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) pour l'année 2016 entre la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Municipalité Régionale de Comté de la Jacques-Cartier, la Municipalité Régionale de Comté de la Côte-de-Beaupré, la Municipalité Régionale de Comté de l'Île-D'Orléans et la Société des Traversiers du Québec(STQ)**

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril 2016

- RÉSOLUTION 2016-077-

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption des nouveaux tarifs métropolitains en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016

- RÉSOLUTION 2016-078-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis et le Réseau de transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

CONSIDÉRANT : que les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT : que l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est prévue pour le 1^{er} juillet 2016 et qu'il y lieu d'adopter ces derniers;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE les nouveaux tarifs des titres de transport « métropolitain » suivants pour la clientèle du transport urbain et adapté soient adoptés pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Catégorie	Tarifs actuels	Hausse de	Tarif au 1 ^{er} juillet 2016
Général	125.55 \$	2.95 \$ / 2,3 %	128.50 \$
18 ans et moins – Étudiant plus +	101.70 \$	2.80 \$ / 2,8%	104.50 \$
Aîné (65 ans et plus +)	84.50 \$	4.50 \$ / 5,3%	89.00 \$

QUE ces nouveaux tarifs entrent en vigueur sous réserve de l'adoption de ces derniers par le Réseau de transport de la Capitale (RTC);

QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)*, ces nouveaux tarifs soient publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la ville de Lévis et soient affichés dans les autobus de la STLévis et de son sous-traitant;

QU'ils entreront en vigueur trente (30) jours après leur publication.

Adoptée.-

5.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période Automne 2016

- RÉSOLUTION 2016- 079-

CONSIDÉRANT : que le déploiement progressif du nouveau réseau de la STLévis implique des améliorations ponctuelles jusqu'à sa réalisation complète;

CONSIDÉRANT : que les changements proposés visent essentiellement à assurer la régularité et la performance du réseau pendant la période des travaux de réaménagement du secteur de la Traverse;

CONSIDÉRANT : que les modifications pour l'**AUTOMNE 2016** concernent les parcours suivants (référence FPD 2016-014):

STLévis :

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 11 / 11A Lévis centre
- 12 Lauzon / Lévis centre
- 13 / 13A St-David - Lévis centre
- 15 Pintendre
- 27R St-Jean-Chrysostome / St-Romuald
- 35R Charny
- 27 Express St-Jean-Chrysostome
- 31 Express Cégep Lévis-Lauzon
- 33 Express Ste-Foy - Émile-Côté
- 34 Express St-Jean-Chrysostome
- 35 Express Charny
- 41 Express Cégep Lévis-Lauzon
- Parcours intégrés

Autocar des Chutes :

- 19 Ste-Hélène de Breakeyville
- 22 St-Nicolas - Bernières
- 23 St-Nicolas - Village
- 24 St-Rédempteur
- 65 St-Lambert de Lauzon
- 43 Express Ste-Foy - Émile-Côté
- 60 Express Ste-Foy - Marly

Taxibus :

- T1 Chemin des Îles
- T11 Pointe de la Martinière
- T16 Ste-Hélène

CONSIDÉRANT : que globalement, l'ensemble de ces modifications respecte le cadre budgétaire établi pour l'exercice financier 2016 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires et de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service ci-dessus.

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 29 août 2016;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2016-014), la Direction du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires et de la Direction de l'exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2016 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 15 août mai 2016.

Adoptée.-

6.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16e jour de mai 2016

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

7.- COMPTES PAYABLES

- RÉSOLUTION 2016-080-

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2016 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #14 à #17 :	718 813,13 \$
Chèques nos 24 216 à 24 730 et chèques manuels :	451 991,76 \$
Paiements directs :	3 007 572,94 \$

Adoptée.-

8.-Points divers

8.a-Autorisation de signature – Entente concernant le projet pilote d’interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) pour l’année 2016 entre la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Municipalité Régionale de Comté de la Jacques-Cartier, la Municipalité Régionale de Comté de la Côte-de-Beaupré, la Municipalité Régionale de Comté de l’Ile-D’Orléans et la Société des Traversiers du Québec(STQ)

RÉSOLUTION 2016-081-

CONSIDÉRANT : que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET) a confirmé que la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) sera admissible pour une période d’une année ne pouvant excéder le 31 décembre 2016 à une aide couvrant 75% des coûts admissibles jusqu’à concurrence de 250 000\$ en vue de prolonger pour une année le projet pilote d’interconnexion des services de Transport adapté sur le territoire de la CMQ;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le Conseil d’administration de la Société de transport de Lévis autorise le président, Monsieur Michel Patry et le secrétaire Monsieur Mario Sirois à signer l’entente à intervenir sur le projet pilote d’interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Québec pour l’année 2016 entre la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Municipalité Régionale de Comté de la Jacques-Cartier, la Municipalité Régionale de Comté de la Côte-de-Beaupré, la Municipalité Régionale de Comté de l’Ile-D’Orléans et la Société des Traversiers du Québec (STQ).

Adoptée.-

9.- Période de questions

Aucune question

10. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2016-082-

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois